

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 mai 2025
à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 8 AVRIL 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion - Présentation - Dépôt - Règlement numéro A-103 relatif à la signalisation
 - 5.2 Avis de motion - Présentation - Dépôt - Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains
 - 5.3 Avis de motion - Projet de règlement numéro U-400 relatif à la construction
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Dépôt - Certificat personnes habiles à voter – Règlement numéro E-102 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 940 000 \$ pour des travaux de relocalisation, construction et aménagement du parc Amable-Marion
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro A-102 régissant la bibliothèque municipale
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro E-103 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption
 - 6.4 Adoption - Projet de règlement numéro U-400 relatif à la construction
 - 6.5 Adoption - Règlement numéro U-700 relatif à la démolition
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption - Liste des déboursés – Avril 2025
 - 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 21 800 000 \$ - 20 mai 2025

8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport de mouvement de personnel - Avril 2025
9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Adoption - Cadre de référence - Service loisir et culture
 - 9.2 Autorisation - Fermeture de rue - Aide technique - Club optimiste de Contrecoeur - Course de boîtes à savon
 - 9.3 Autorisation - Collaboration - Les Virées du fleuve - 2025
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction – Avril 2025
 - 10.2 Approbation - Planification - Besoins d'espace - Centre de services scolaire des Patriotes
 - 10.3 Refus - Demande de dérogation mineure 2025-035 - 1605, rue Bellerose
 - 10.4 Approbation - Demandes P.I.I.A. 2025-023, 2025-032, 2025-033, 2025-034 et 2025-039 – 4478, 4484, 4490, 4496, 4502, rue Louis-Fiset - Nouvelle construction
 - 10.5 Approbation - Demande P.I.I.A. 2025-007 - 4290, rue des Patriotes - Affichage
 - 10.6 Approbation - Demande P.I.I.A. 2025-036 - 4945, rue des Patriotes - Affichage
11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Libération - Fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes/Sainte-Julie - 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016
 - 11.2 Autorisation de signature – Promesse d'achat - Lot 5 832 608 – 4932, route Marie-Victorin
 - 11.3 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption – Ajouts
 - 11.4 Nomination - Conseiller scientifique en chef - Autorisation de signature - Entente - Institut de technologie agroalimentaire du Québec
 - 11.5 Autorisation - Installation - Unité mobile de restauration - Yéti mobile
 - 11.6 Appui - Comités ZIP du Québec - Stratégies Saint-Laurent
 - 11.7 Versement - Aide financière - Maison des jeunes de Contrecoeur - Camp de basketball
 - 11.8 Versement - Aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne
12. SUJETS DIVERS
13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-05-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-05-112

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 8 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION - DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO A-103 RELATIF À LA SIGNALISATION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Bérard.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement numéro A-103 relatif à la signalisation.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION - DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO E-104 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS

Avis de motion est donné par la conseillère madame Maggy Bissonnette.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains.

Ladite membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-400 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement numéro U-400 relatif à la construction.

Ledit membre du conseil présente le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

DÉPÔT - CERTIFICAT PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO E-102 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 940 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RELOCALISATION, CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DU PARC AMABLE-MARION

La directrice des Services juridiques et greffe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro E-102 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 940 000 \$ pour des travaux de relocalisation, construction et aménagement du parc Amable-Marion.

2025-05-113

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO A-102 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement numéro A-102 régissant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2025-05-114

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO E-103 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement numéro E-103 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption.

ADOPTÉE

2025-05-115

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-400 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro U-400 relatif à la construction.

ADOPTÉE

2025-05-116

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO U-700 RELATIF À LA DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement U-700 relatif à la démolition a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, résolution 2025-04-089;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement numéro U-700 relatif à la démolition.

ADOPTÉE

FINANCES

2025-05-117

ADOPTION - LISTE DES DÉBOURSÉS – AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du mois d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer au 30 avril 2025 totalisant 8 123 422,86 \$ au fonds des activités financières et d'investissement;

D'AUTORISER le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 apparaissant à la liste soumise par le directeur du Service des finances et trésorier.

ADOPTÉE

2025-05-118
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
21 800 000 \$ - 20 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 21 800 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
966-2013	300 000 \$
962-2013	28 900 \$
985-2014	241 000 \$
971-2013	36 000 \$
972-2013	76 800 \$
1136-2018	3 563 400 \$
1157-2019	1 943 100 \$
1270-2022	3 000 000 \$
1270-2022	8 425 800 \$
1250-2022	45 000 \$
1296-2023	145 000 \$
1307-2023	3 529 300 \$
1320-2024	300 000 \$
1321-2024	165 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 962-2013, 1136-2018, 1157-2019, 1270-2022, 1250-2022, 1296-2023, 1307-2023, 1320-2024 et 1321-2024, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE FINANCER par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071, boulevard de Montarville
Boucherville (Québec) J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur du Service des finances et trésorier. La Ville de Contreccœur, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 962-2013, 1136-2018, 1157-2019, 1270-2022, 1250-2022, 1296-2023, 1307-2023, 1320-2024 et 1321-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DE MOUVEMENT DE PERSONNEL - AVRIL 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-04, préparé par le Service des ressources humaines en date du 1^{er} mai 2025.

LOISIR ET CULTURE

2025-05-119

ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE - SERVICE LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service loisir et culture joue un rôle central dans la qualité de vie, la cohésion sociale et le dynamisme de la Ville;

CONSIDÉRANT la diversité et la complexité croissantes des responsabilités assumées par le service;

CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'un document structurant pour guider les interventions du service de manière cohérente et transparente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le cadre de référence du Service loisir et culture.

ADOPTÉE

2025-05-120

AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - AIDE TECHNIQUE - CLUB OPTIMISTE DE CONTRECŒUR - COURSE DE BOÎTES À SAVON

CONSIDÉRANT la réalisation d'une course de boîtes à savon prévue le 7 juin 2025 par le Club Optimiste de Contrecœur;

CONSIDÉRANT les besoins formulés par le Club Optimiste dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est l'organisateur responsable de cette activité et qu'il est reconnu partenaire par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE FOURNIR le matériel et le soutien nécessaire à la tenue de l'évènement;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Lajeunesse, entre les rues L'Heureux et Sainte-Thérèse, y compris les intersections qui croisent la rue Lajeunesse, le samedi 7 juin 2025, de 7 h à 17 h;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecœur, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc., afin de les informer de cette activité et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

2025-05-121

AUTORISATION - COLLABORATION - LES VIRÉES DU FLEUVE - 2025

CONSIDÉRANT QUE Les Virées du fleuve sont devenues une tradition estivale bien ancrée depuis 2013, permettant de renforcer les liens entre Contrecœur et Lavaltrie;

CONSIDÉRANT l'appréciation marquée des citoyennes et citoyens pour cette activité unique, qui permet de découvrir l'autre rive dans une ambiance festive et conviviale;

CONSIDÉRANT les liens historiques, culturels et humains qui unissent les deux communautés riveraines, et la volonté partagée de raviver ce lien par des initiatives concrètes et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s'inscrit dans une démarche plus large de développement récréotouristique, en cohérence avec les orientations de la Ville visant à diversifier l'offre d'activités et à mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation de la Ville de Contrecoeur à l'édition 2025 des Virées du fleuve, afin de maintenir cette tradition appréciée, de consolider les liens avec la Ville de Lavaltrie et de contribuer à l'animation du territoire lors de la fin de semaine des Diableries, les 7, 8 et 9 août 2025.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION – AVRIL 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-05-122

APPROBATION - PLANIFICATION - BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*, qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-04-098 lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, donnant un avis favorable au projet de planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux (2) ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE

2025-05-123

REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-035 - 1605, RUE BELLEROSE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue visant l'immeuble situé au 1605, rue Bellerose, identifié au lot 5 627 278, visant à permettre une marge latérale totale de 3,33 mètres au lieu de 4,50 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes H1-186 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 29 avril 2025, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 031-25 adoptée lors du comité tenu le 15 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation de zonage en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge latérale totale de 3,33 mètres au lieu de 4,50 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes H1-186 du règlement de zonage 858-1-2009.

ADOPTÉE

2025-05-124

APPROBATION - DEMANDES P.I.I.A. 2025-023, 2025-032, 2025-033, 2025-034 ET 2025-039 – 4478, 4484, 4490, 4496, 4502, RUE LOUIS-FISET - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes de permis pour des constructions de bâtiments unifamiliaux de deux étages adjacents situés entre les numéros civiques 4478 et 4502, rue Louis-Fiset, dans la zone H1-178;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les demandes respectent les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT les résolutions 026-25 à 030-25 du comité consultatif d'urbanisme, datées du 15 avril 2025, recommandant au conseil d'autoriser les demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis concernant une construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4478, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'APPROUVER la demande de permis concernant une construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4484, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'APPROUVER la demande de permis concernant une construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4490, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'APPROUVER la demande de permis concernant une construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4496, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'APPROUVER la demande de permis concernant une construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4502, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE

2025-05-125

APPROBATION - DEMANDE P.I.I.A. 2025-007 - 4290, RUE DES PATRIOTES - AFFICHAGE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour l'installation d'enseignes concernant le commerce « Tecnic », au 4290, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 034-25 adoptée lors du comité tenu le 15 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'autorisation P.I.I.A. concernant un certificat d'autorisation d'affichage pour l'immeuble situé au 4290, rue des Patriotes, le tout tel que présenté aux plans et devis soumis et approuvés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2025-05-126

APPROBATION - DEMANDE P.I.I.A. 2025-036 - 4945, RUE DES PATRIOTES - AFFICHAGE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le local « Consignation » localisé au 4945, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 033-25 adoptée lors du comité tenu le 15 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. 2025-036 afin de permettre l'installation d'une enseigne pour le local « Consignation » localisé au 4945, rue des Patriotes, sur le lot 6 362 608 du cadastre du Québec, dans la zone C6-101, le tout selon la demande de permis déposée par le requérant en date du 24 mars 2025, le tout tel que présenté sur les plans réalisés par « VisionDEL », en date du 17 mars 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-05-127

**LIBÉRATION - FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE -
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE - 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-04 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Contrecœur y a investi une quote-part de 12 833 \$ représentant 1,97 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2025-05-128

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT - LOT 5 832 608 – 4932, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir l'immeuble situé au 4932, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une promesse d'achat avec les propriétaires afin de convenir des modalités de la vente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu majoritairement :

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer la promesse d'achat à intervenir avec La Fabrique Sainte-Trinité pour l'achat de l'immeuble situé au 4932, route Marie-Victorin, à Contrecoeur, lot 5 832 608 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour un montant de CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (525 000 \$) plus les frais afférents prévus à la promesse d'achat;

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer tout autre document donnant effet aux présentes, notamment l'acte de vente à venir;

D'IMPUTER cette dépense au futur règlement d'emprunt numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains.

Monsieur le conseiller Claude Bérard demande à madame la mairesse Maud Allaire d'ouvrir le vote sur cette question.

Madame la mairesse Maud Allaire appelle le vote :

Pour : Mesdames les conseillères Maggy Bissonnette et Karine Messier, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Belisle, Claude Dansereau et Pierre-Olivier Roy.

Contre : Monsieur le conseiller Claude Bérard.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2025-05-129
ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION – AJOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assujettir de nouveaux immeubles au droit de préemption,

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1289-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de (dix) 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)	Fin visée
9950-9951, route Marie-Victorin	2991-95-7566	4 812 896 Sup : 147 021,4 m ²	La Colonie Sainte-Jeanne d'Arc	Création d'un parc
		4 812 913 Sup : 58 030,8 m ²		
		4 812 920 Sup : 16959,2 m ²		
Route Marie-Victorin	3091-06-3897	4 812 898	Nathalie Lussier-Guertin	Création d'un parc
		4 812 914		
		4 812 921		
9923, route Marie-Victorin	2991-94-2962	4 812 895 Sup : 109 304 m ²	Tristan Hétu	Création d'un parc
		4 812 912 Sup : 37 103,4 m ²		
10020, route Marie-Victorin	3091-18-0617	4 812 899 Sup : 132 098,4 m ²	La Colonie Sainte-Jeanne d'Arc	Création d'un parc
		4 812 915 Sup : 50 279,3 m ²		
		4 812 922 Sup : 18 073,7 m ²		

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2025-05-130
NOMINATION - CONSEILLER SCIENTIFIQUE EN CHEF - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du scientifique en chef du Fonds de recherche du Québec encourage les municipalités du Québec et les milieux scientifiques à accroître leurs liens par la création de fonction de conseil scientifique au sein des villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance croissante de l'expertise scientifique dans la prise de décisions politiques locales;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un conseil scientifique renforcera la coopération entre la Ville et le monde académique, favorisant ainsi des solutions innovantes et durables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création d'un conseil scientifique municipal représenté et animé par un conseiller scientifique en chef;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'Institut des technologies agricoles du Québec pour la nomination d'un conseiller scientifique en chef.

ADOPTÉE

2025-05-131

AUTORISATION - INSTALLATION - UNITÉ MOBILE DE RESTAURATION - YÉTI MOBILE

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 868-1-2009 interdisant l'opération d'une unité mobile de restauration sur le domaine public sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser l'installation d'une unité mobile de restauration dans le cadre d'un événement d'inauguration organisé en collaboration avec le Quartier des affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'unité mobile sera installée dans le stationnement situé à l'arrière de la mairie, à proximité de la plage publique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu aux environs du 9 mai 2025, de 10 h à 13 h.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'installation de l'unité mobile de restauration « YÉTI mobile » dans le stationnement situé derrière la mairie dans le cadre de l'inauguration prévue lorsque la météo sera favorable, et ce à compter du 9 mai 2025, de 10 h à 15 h.

ADOPTÉE

2025-05-132

APPUI - COMITÉS ZIP DU QUÉBEC - STRATÉGIES SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le réseau des comités Zone d'Intervention Prioritaire (ci-après : comités ZIP) du Québec, coordonné par Stratégies Saint-Laurent, œuvre depuis près de trente (30) ans à la protection, la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, un patrimoine naturel essentiel à notre province et à notre pays;

CONSIDÉRANT QUE les comités ZIP sont actifs sur l'ensemble du territoire riverain du Saint-Laurent et qu'ils sont reconnus comme des acteurs clés en matière de concertation régionale et d'intervention environnementale, collaborant étroitement avec les municipalités, les MRC, les organismes locaux et plusieurs ministères;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement issu du Plan d'action Saint-Laurent et administré par le ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada soutient financièrement ce réseau depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE malgré un budget annuel modeste de l'ordre d'un (1) million de dollars, Stratégies Saint-Laurent et les comités ZIP réussissent à multiplier par six (6) cet investissement grâce à des partenariats locaux, et réalisent des projets concrets à haute valeur ajoutée pour les communautés riveraines et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la fin du soutien financier fédéral mettrait en péril un réseau unique en son genre, dont la reconstitution nécessiterait des ressources considérablement plus importantes et plusieurs années de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'APPUYER le réseau des comités ZIP du Québec et Stratégies Saint-Laurent dans ce dossier;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada de maintenir son soutien financier au Programme Zone d'Intervention Prioritaire dans le cadre du renouvellement du Plan d'action Saint-Laurent en 2026.

ADOPTÉE

2025-05-133

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE CONTRECŒUR - CAMP DE BASKETBALL

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Contrecœur organise un camp de basketball durant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce camp se tiendra à dix (10) reprises au gymnase de l'école des Cœurs-Vaillants;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette activité est de plus de 18 000 \$ incluant la location du gymnase à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville gère les gymnases des écoles primaires en dehors des heures de classe.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'OFFRIR à la Maison des jeunes une aide financière de 2 500 \$ pour la location du gymnase de l'école des Cœurs-Vaillants.

ADOPTÉE

2025-05-134

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire canadienne, adressée à la Ville le 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Garde côtière auxiliaire canadienne consiste à satisfaire les besoins en matière de sauvetage et de sécurité nautique, et de prévenir les pertes de vie et les blessures en milieu maritime;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de proximité en recherche et sauvetage dispensé par des bénévoles dédiés à la cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aider financièrement cet organisme dans l'exercice de ces fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'OFFRIR une aide financière de 1 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne pour le service de patrouilles de sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-05-135
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire
Présidente d'assemblée et
maire

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et
greffe